

Avis du CHSCTD du Loiret 22 novembre 2018

Comme le précise le « Guide méthodologique ...concernant les **ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS OU À COMPORTEMENT PERTURBATEUR**" en page 7 concernant les **registres santé et sécurité au travail**, « *les incidents liés à la prise en charge d'enfants à besoins éducatifs particuliers ou perturbateurs devront faire **systématiquement l'objet d'un signalement dans les registres santé et sécurité au travail**, afin de rendre visibles ces situations et de les faire reconnaître. Il est souhaitable à cet égard d'informer et d'alerter le CHSCT compétent, en contactant le secrétaire ou un membre de cette instance. »*

Les membres représentants du personnel du CHSCTD du Loiret demandent à ce que tous les personnels soient informés de l'existence de ce guide, de ce paragraphe et par là qu'ils soient invités à remplir les fiches RSST en conséquence.

D'autre part, il est précisé juste en dessous : « ***l'intervention du CHSCT permet en effet d'apporter de manière concertée des solutions concrètes à ces situations et de programmer des actions de prévention permettant d'éviter la survenue de situations similaires.*** »

Aussi les membres représentants du personnel du CHSCTD du Loiret demandent que l'administration réponde, immédiatement et **systématiquement**, à chaque collègue effectuant ce type de signalement.

Cette réponse, quand la situation le nécessite, doit comporter l'octroi immédiat d'un personnel titulaire supplémentaire, pérenne tant que la situation ne s'est pas améliorée, ou provisoire dans l'attente d'un-e éventuelle AVS programmée. De même, et toujours en conformité avec l'extrait du guide précité, un protocole doit être établi et transmis avec une formation adaptée pour ces collègues.